

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-046

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET NOUVELLE TARIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À LA RÉGION AuRA POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES LYCÉENS

La pratique de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire fait partie du cursus obligatoire d'enseignement et nécessite l'accès à des équipements sportifs qui ne sont pas toujours présents dans les établissements scolaires.

La Commune d'Écully propose la mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires (primaire, collège et lycée). Cet accès donne lieu à participation financière, hors écoles primaires, versée à la collectivité propriétaire au titre de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales, dont le calcul est basé sur le coût de fonctionnement de l'équipement sportif.

Les modalités de calcul de cette participation financière sont définies par convention entre la collectivité propriétaire et la collectivité de rattachement de l'établissement.

Tous les lycéens suivent un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) de 2 à 3 heures par semaine. Afin d'assurer cet enseignement, les lycées sollicitent la ville d'Écully pour la mise à disposition d'installations sportives.

Au 1^{er} septembre 2023, la Métropole de Lyon a défini une revalorisation des tarifs appliqués afin qu'ils soient plus en adéquation avec le coût réel des frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de ses installations sportives mises à disposition.

Il est donc proposé d'adopter une démarche similaire à celle menée par la Métropole de Lyon afin d'uniformiser la tarification des mises à disposition des installations sportives de la Ville d'Écully aux lycées :

- Piscine 134,70 € par heure au lieu de 79,10 € actuellement ;
- Gymnase 26,60 € par heure au lieu de 14,60 € actuellement ;
- Terrains de plein air 10,80 € par heure au lieu de 6,30 € actuellement.

Il sera associé à cette tarification la convention type pour 2023 à 2027. Cette convention sera ajustée chaque année en fonction des créneaux demandés par le lycée et du programme d'EPS défini par le ministère de l'Éducation Nationale.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-15 ;

La Commission Sport, réunie le 12 juin 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

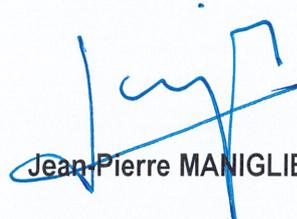
A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la nouvelle tarification de mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées ;
- Dit que la nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la délibération ;
- Dit que la recette sera affectée au compte 70388 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240704-2024-046-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

Ainsi délibéré,
A Écully, le 27 juin 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **04 JUIL. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240704-2024-046-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024